

Département de l'Essonne
Ville d'ANGERVILLE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE n° 2016-036

**RÈGLEMENTATION DEFINITIVE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE
DEROULEMENT DES CEROMONIES
OFFICIELLES AUX MONUMENTS AUX MORTS**

LES 19 MARS - 08 MAI - 14 JUILLET et 11 NOVEMBRE

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

Vu le Code de la Route, R417-10

Vu les décrets 581217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement lors des cérémonies officielles des 19 mars, 8 mai, 14 juillet et 11 novembre de chaque année, à proximité des monuments aux morts de la ville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite Rue Nationale (entre la Rue de l'Abreuvoir et le Carrefour des 6 routes), Rue de Villeneuve (entre la Rue du Jeu de Paume et la Rue Nationale) et Rue de l'Église (entre la Rue Blanchet et la Place de l'Hôtel de Ville), pour le déroulement de toutes les cérémonies officielles susmentionnées,

ARTICLE 2 – Durant les cérémonies, le stationnement sera interdit sur les deux places faisant face à la mairie (le stationnement handicapé n'étant pas visé par le présent arrêté) ainsi que sur les deux places faisant face au monument aux morts place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 – Une signalisation provisoire, conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques de la commune et une copie du présent arrêté sera apposé à chaque extrémité des voies concernées par cette réglementation en amont de chaque cérémonies officielles.

ARTICLE 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Gendarmeries d'ANGERVILLE
- ◆ Messieurs les Responsables des Centres de secours et d'incendie d'ÉTAMPES et d'ANGERVILLE ;
- ◆ Monsieur le Responsable des services techniques
- ◆ Service ASVP

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 9 mai 2016

Johann M...
Maire d'Angerville

